
COMMUNE DE LIERNEUX

Vente par soumission de 2 lots de bois de sciage

Le mercredi 22 avril 2026
à partir de 10 H 00

au hall omnisports du Point du Jour,
rue de la Gare, 39 à LIERNEUX

Visite des lots sur rendez-vous
M. Michaël HENNEQUIN au 0479/86.82.19

C A T A L O G U E

CONDITIONS DE VENTE.

La vente du lot a lieu :

- a) conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008.
- b) aux clauses et conditions du **cahier général des charges en vigueur** (AGW du 07 juillet 2016)
- c) aux clauses particulières reprises aux pages suivantes.

**La Commune de Lierneux est assujettie au régime de la TVA.
Un taux de 6% de TVA sera réclamé aux adjudicataires**

**Conformément à l'art. 21 du cahier général des charges, les frais à supporter par l'adjudicataire
s'élèvent à 3 %**

RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Article 31 :

- Délai d'exploitation :
Abattage et vidange des lots pour le 31 décembre 2027 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières)
En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.
- Prorogation des délais d'exploitation :
La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure de dérogation à la règle.
L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.
Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.
Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33 :

- Exploitation d'office.
Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur/Directeur financier de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49 :

- Mesures cynégétiques et "Natura 2000"
Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.
Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.
Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER.

Article 87 :

À l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. À l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

CLAUSES PARTICULIERES.

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par **soumissions écrites lot par lot.**

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Aucun groupement de lots (masse) n'est accepté (art. 5 du cahier général des charges).

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

**Lundi 27 AVRIL 2026 à 13h30
à l'Administration communale,
Rue du Centre, 80 à 4990 LIERNEUX**

Article 2 : Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement de Vielsalm, auquel elles devront parvenir au plus tard **le mardi 21 avril 2026 à 16H00** ou être remises en mains propres du Président de la vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier général des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention **"Vente du 22-04-2026 ou 27-04-2026 (2^{ème} séance) – Commune de Lierneux – Cantonnement de Vielsalm / soumissions"**.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera réclamée aux adjudicataires pressentis au terme de la séance.

Article 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation (voir art 6 et 24 des conditions générales).

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Article 5 : Délais d'exploitation des chablis.

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

→ **Abattage** dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

→ **Abattage** dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai

Article 6 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation sont précisées en bas de chaque lot et sont de stricte application.

Pour l'ensemble des lots :

- L'exploitation des bois est interdite les WE, jours fériés et entre l'heure de coucher du soleil et de son lever.

Article 7 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 : Certification PEFC

La Commune de Lierneux a signé la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne. Les bois vendus font l'objet du certificat PEFC. L'attestation est reprise en annexe.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 : Restriction d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

L'accès est interdit les jours de battues / affûts annoncées conformément au Code forestier. Les adjudicataires sont tenus de s'informer auprès de l'Agent du triage pour connaître les dates de fermeture d'accès à la forêt.

Divers

N° de TVA du vendeur : 207.402.430

Pour toutes questions relatives :

- Aux clauses techniques : JC Adam (080/28 22 80) ou les Préposés forestiers des lots concernés
- Aux modalités de paiement et de cautionnement : J. HALIN, directeur financier au 080/42.96.42.

LOT 1

Cantonement VIELSALM
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
 17,6487 Ha; 216 bois; cube moyen : 1356 dm³; circ moyenne : 112 cm; 293 m3 grumes
 Comp/Pa : 6/1

Lieu(x) - dit(s)

FONDROULLE - HOUBY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	16	15 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	40		-		-		-	
105	33,5	44		-		-		-	
115	36,5	46	151 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	25		-		-		-	
135	43,0	22		-		-		-	
145	46,0	11	107 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	3	20 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		216	293 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2026/3326/4/1 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/1:2026/13

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Cours d'eau. Pas de traversée du cours d'eau. Pas de dépôt des rémanents à moins de 12 mètres de la crête de la berge ; pas de passage d'engin à moins de 12 mètres des berges du cours d'eau.

LOT 2

Cantonement VIELSALM
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-184



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
 17,6487 Ha; 620 bois; cube moyen : 1264 dm³; circ moyenne : 109 cm; 784 m³ grumes
 Comp/Pa : 6/1

Lieu(x) - dit(s)

FONDROULLE - HOUBY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE	NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	1,096 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	2,010 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	29		-		-		-	
85	27,0	63	62 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	123		-		-		-	
105	33,5	100		-		-		-	
115	36,5	118	386 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	86		-		-		-	
135	43,0	51		-		-		-	
145	46,0	22	283 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	13		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	-	46 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,511 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		620	784 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

933/2026/3326/4/2 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/1:2026/14

Remarques éventuelles pour le lot 2

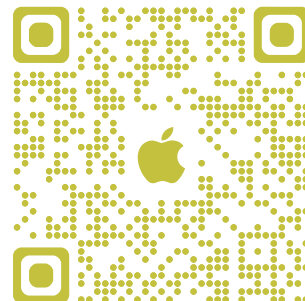
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Cours d'eau. Pas de traversée du cours d'eau. Pas de dépôt des rémanents à moins de 12 mètres de la crête de la berge ; pas de passage d'engin à moins de 12 mètres des berges du cours d'eau.

FICHE DE SÉCURITÉ

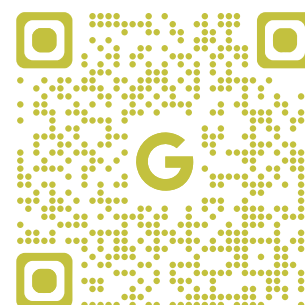
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

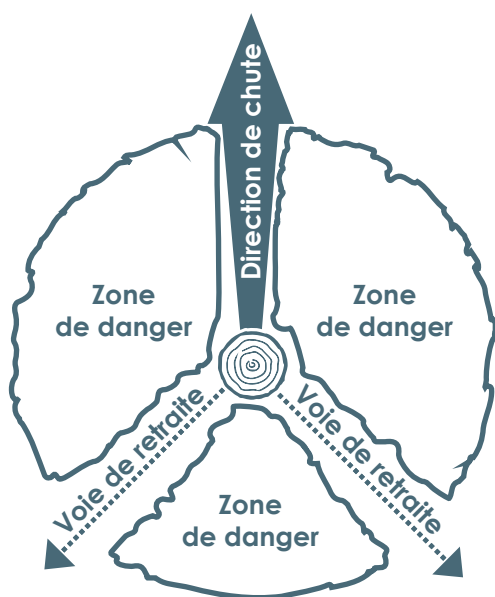
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

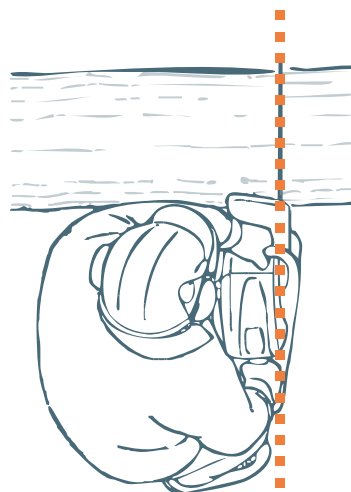


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025